

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vendredi 25 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente sortante du SIMOUV et affichée le 18 septembre 2020.

### Délégués titulaires présents :

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Laurent DEGALLAIX, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Monsieur Mattéo GUALANO

### Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul COMYN donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

### Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Laurent DEGALLAIX

Monsieur Jean-François DELATTRE

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

### Liste des délégués absents et non excusés :

Sans objet

### Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020\_09\_09**

**Objet : Création et modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offre permanente du SIMOUV**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5,**

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Il ressort à ce titre que les modalités de composition et d'élection de la CAO sont identiques à celles de la Commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante du SIMOUV, il est nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle CAO permanente.

L'article L.1411-5-II-a) du CGCT dispose ainsi que : « *La commission est composée, lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante (...)* ».

Il est également précisé que, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En complément, l'article D.1411-4 du CGCT indique que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT indique pour sa part que, préalablement à l'élection de la CAO, l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la création de la Commission d'appel d'offres permanente du SIMOUV ;
- De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection au sein de cette dernière comme suit :

- o Les listes devront comprendre un maximum de cinq titulaires et de cinq suppléants ;
- o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- o Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- o Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises au siège du SIMOUV (540 rue du Président Lécuyer – 59880 Saint-Saulve) au plus tard à 12h00 le jour de la séance d'élection des membres de la CAO ;
- o Les élections auront lieu lors de la prochaine séance du Comité Syndical, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- o Les élections auront lieu au scrutin secret, sauf exceptions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la Commission d'appel d'offres permanente du SIMOUV ;
- De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection au sein de cette dernière comme suit :

- o Les listes devront comprendre un maximum de cinq titulaires et de cinq suppléants,
- o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- o Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- o Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises au siège du SIMOUV (540 rue du Président Lécuyer – 59880 Saint-Saulve) au plus tard à 12h00 le jour de la séance d'élection des membres de la CAO,
- o Les élections auront lieu lors de la prochaine séance du Comité Syndical, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- o Les élections auront lieu au scrutin secret, sauf exceptions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

Fait et délibéré en séance

Le 25 septembre 2020

**SIMOUV**  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation de Saint-Saulve  
Le Président du SIMOUV  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59880 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 45 21 25  
Guy MARCHANT  
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 29 SEP. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.